

**PORTANT TARIFICATION DES INSCRIPTIONS  
AUX ACTIVITES PAYANTES DE L'ODYSEE ARVERNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification des inscriptions aux activités payantes de l'Odysée Arverne organisée par la fondation UCA, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 sur le plateau de Gergovie, s'établit comme suit :

- Inscription d'une équipe au Run & Bike S : 20 € TTC
- Inscription d'une équipe composée de deux personnels de l'UCA au Run & Bike : gratuite
- Inscription d'une équipe au Run & Bike XS : 15 € TTC
- Inscription d'une équipe de deux étudiants OU de deux personnels UCA au Run & Bike XS : gratuite
- Inscription d'une équipe au Run & Bike jeunes : gratuite
- Inscription individuelle à la randonnée libre : 5 € TTC
- Inscription individuelle à la randonnée scientifique : 10 € TTC
- Inscription individuelle à la randonnée libre ou scientifique pour les moins de 12 ans : gratuite

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/09/2022

Le Président  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 SEP. 2022

- Publié le

07 SEP. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.